

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

2022	060
------	-----

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation des animaux domestiques aux abords de la salle des fêtes et des sports.

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-13-1° DU Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que la présence fréquente des chiens aux abords de la salle des fêtes et des sports nuit à la salubrité et la sécurité des lieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès aux abords de la salle des fêtes et des sports est interdit aux chiens même tenus en laisse.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 8 juillet 2022.

Cachet



Le Maire,
Philippe PICARD